

## Frais de nettoyages déduit du dépot de garantie

## Par nattychonchon, le 05/11/2016 à 20:22

Bonjour,

Je viens de quitter mon logement après y avoir vécu deuxn ans. L'état des lieux entrée a été effectué avec le propiétaire et le sortie par une agence choisis par ses soins.

Lors de l'état des lieux rien n'a été signalé, [s]la mention BE se trouve sur toutes les cases[/s]. Quelques jours plus tard je recois un mail de mon proprio m'informant que l'appartement est très très sale (j'avais oublié de retirer le frigo et de nettoyer derrière) **l'agence m'impute**180eu de frais de nettoyage deduit de mon DG. L'appartement faisant seulement 15m2 et la surface a nettoyer meme pas 1m2 je trouve le montant abusif. Etant donnée que l'état des lieux à été signe par les deux paries quel recours puis je faire

## Par Visiteur, le 05/11/2016 à 21:11

## Bonjour,

Vous pouvez effectuer une mise en demeure recommandée avec accusé de réception, en précisant que l'état des lieux de sortie ne fait pas état de saleté, de restituer la caution sans déduction de cette facture de nettoyage sans délai sous peine de poursuites devant le tribunal.

Si sous 8 jours vous n'avez pas ce remboursement, saisissez le tribunal de proximité, vous ajouterez au montant de la caution, le coût de l'acte d'huissier, de la lettre recommandée, les

| intérêts de retard et 15 % de dommages et intérêts.<br>Cela devrait le faire réagir. |
|--|
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |